

ANNEXE N° 5B

# ENQUETE PUBLIQUE

## GAMBRO INDUSTRIES à MEYZIEU.

La Direction départementale de la protection des populations communique :

La société GAMBRO INDUSTRIES a formulé une demande d'autorisation en vue d'augmenter la capacité de production de ses installations (projet BRIDGE) 7, avenue Lionel Terray à MEYZIEU, (activités visées par les rubriques n° 2920.2°.a. 1158.B.1, 2660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 31 janvier 2011 au 4 mars 2011 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de MEYZIEU aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de MEYZIEU ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit.

M. Charles ALEX ancien expert près la cour d'appel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de MEYZIEU les lundi 31 janvier 2011 de 14 h 30 à 17 h 30, vendredi 11 février 2011 de 9 h à 12 h, vendredi 18 février de 9 h à 12 h, mercredi 23 février 2011 de 14 h à 17 h, vendredi 4 mars 2011 de 14 h à 17 h.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de MEYZIEU, JONAGE et PUSIGNAN et dans un rayon de 2 km autour de l'établissement concerné.

A l'issue de l'enquête publique, le mémoire en réponse éventuel du demandeur aux observations formulées ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

LYON, le 3 JANVIER 2011

Pour le préfet,  
La secrétaire générale adjointe,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

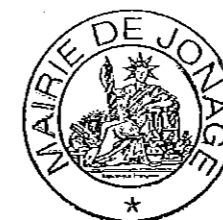
PRIERE DE NE PAS  
DETACHER CE CERTIFICAT  
DU TEXTE DE L'AFFICHE

Le maire de JONAGE  
à partir du 11 Janvier

certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage  
jusqu'au 4 Mars 2011 inclusivement.

A Jonage le 7 Mars 2011  
Le maire  
*[Signature]*

Sceau de la mairie,



ANNEXE N° 5C

# ENQUETE PUBLIQUE

## GAMBRO INDUSTRIES à MEYZIEU.

La Direction départementale de la protection des populations communique :

La société GAMBRO INDUSTRIES a formulé une demande d'autorisation en vue d'augmenter la capacité de production de ses installations (projet BRIDGE) 7, avenue Lionel Terray à MEYZIEU, (activités visées par les rubriques n° 2920.2°.a, 1158.B.1, 2660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Cette demande d'autorisation sera soumise à une enquête publique d'une durée d'un mois, du 31 janvier 2011 au 4 mars 2011 inclus.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de MEYZIEU aux jours et heures d'ouverture au public.

Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de MEYZIEU ou être annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit.

M. Charles ALEX ancien expert près la cour d'appel, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent à la mairie de MEYZIEU les lundi 31 janvier 2011 de 14 h 30 à 17 h 30, vendredi 11 février 2011 de 9 h à 12 h, vendredi 18 février de 9 h à 12 h, mercredi 23 février 2011 de 14 h à 17 h, vendredi 4 mars 2011 de 14 h à 17 h.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, en mairies de MEYZIEU, JONAGE et PUSIGNAN et dans un rayon de 2 km autour de l'établissement concerné.

A l'issue de l'enquête publique, le mémoire en réponse éventuel du demandeur aux observations formulées ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables à la mairie d'implantation, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement - et sur le site internet de la préfecture.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

LYON, le 3 JANVIER 2011

Pour le préfet,  
La secrétaire générale adjointe,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

PRIERE DE NE PAS  
DETACHER CE CERTIFICAT  
DU TEXTE DE L'AFFICHE

Le maire de Pusignan  
à partir du 15/01/2011

certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à la mairie et aux lieux habituels d'affichage  
jusqu'au 05/02/2011 inclusivement.

A Pusignan  
Le maire

le 17 JANV 2011  
Sceau de la mairie,